Ecrit par Echo du Mardi le 20 octobre 2025

Fourrière : un nouveau service en ligne pour récupérer votre voiture plus rapidement

Vous pouvez désormais obtenir directement en ligne l'autorisation de sortie de fourrière de votre véhicule. Vous n'êtes donc plus obligé de vous déplacer dans un service de gendarmerie ou de police avant de pouvoir récupérer votre véhicule. Service Public explique le fonctionnement de ce service numérique.

La Direction de l'information légale et administrative (Dila), organisme service rattaché au Premier ministre, rappelle qu'un service en ligne porté par la Délégation à la sécurité routière, et accessible via le site Service Public.gouv.fr. Il permet de savoir si votre véhicule a été placé en fourrière. Ainsi, lorsque vous ne retrouvez pas votre véhicule à l'endroit où vous l'avez laissé, vous pouvez savoir plus facilement s'il a fait l'objet d'un vol ou s'il a été mis en fourrière. Au sein de ce téléservice, vous pouvez consulter le dossier de mise en fourrière (motif, date et heure d'enlèvement, etc.) et obtenir les coordonnées du lieu où a été placé votre véhicule.

Attention toutes les fourrières ne sont pas encore intégrées dans le téléservice
Si vous ne trouvez pas votre véhicule avec ce service en ligne, vous pouvez renouveler la recherche

Ecrit par Echo du Mardi le 20 octobre 2025

ultérieurement ; il y a en effet un décalage de temps entre l'enlèvement du véhicule et son enregistrement dans le système d'information de la fourrière (délai maximum de 40 heures).
S'il reste introuvable, vous devez vous renseigner auprès du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie la plus proche du lieu où le véhicule était stationné.
Si vous pensez que ce sont les services de la Ville de Paris qui ont enlevé ou déplacé votre véhicule, un téléservice spécifique permet de le rechercher à partir du numéro d'immatriculation.

Mise en service d'une nouvelle fonctionnalité
Le service en ligne mis en place par la Délégation à la sécurité routière s'enrichit d'une nouvelle fonctionnalité : vous pouvez désormais télécharger l'autorisation de sortie de fourrière de votre véhicule. Ce document, aussi appelé décision de mainlevée, doit être présenté à la fourrière dans laquelle se trouve votre véhicule pour que celui-ci vous soit restitué.
Jusque-là vous deviez obligatoirement vous rendre dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie pour récupérer l'autorisation de sortie de fourrière.

À noter qu'il est encore possible de récupérer l'autorisation de sortie de fourrière auprès des forces de l'ordre ayant prescrit la mise en fourrière. Dans ce cas, vous devez présenter les documents suivants au sein du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie :

- l'attestation d'assurance du véhicule ;
- votre permis de conduire, qui doit être en cours de validité ;
- le titre de circulation du véhicule (certificat d'immatriculation, certificat provisoire d'immatriculation, etc.), s'il ne vous a pas été retiré lors de la mise en fourrière.
-

Comment obtenir l'autorisation de sortie de fourrière via le téléservice ?
Au sein du téléservice accessible sur le site Service Public, vous devez tout d'abord renseigner le numéro d'immatriculation de votre véhicule afin de savoir si celui-ci est en fourrière. Si c'est le cas, pour obtenir l'autorisation de sortie de fourrière vous devez dans l'ordre :

- vous identifier via FranceConnect (connexion avec, au choix, l'identifiant et le mot de passe utilisés pour votre compte Impots.gouv, Ameli ou L'Identité Numérique La Poste, par exemple) ;
- indiquer le numéro de votre permis de conduire ;
- renseigner le numéro de formule inscrit sur le certificat d'immatriculation du véhicule, à côté du numéro d'immatriculation (si vous constatez qu'il n'y a pas de numéro de formule, vous devez indiquer la date d'émission du certificat d'immatriculation) ;
- cliquer sur le bouton 'télécharger l'autorisation de sortie'.

Ecrit par Echo du Mardi le 20 octobre 2025

Vous pouvez ensuite vous rendre au sein de la fourrière dans laquelle se trouve votre véhicule, muni de cette autorisation de sortie. Pour récupérer votre véhicule, vous devez par ailleurs régler des frais de fourrière auprès du gardien des lieux.

Attention cependant, lorsque votre véhicule fait l'objet d'une procédure particulière, vous ne pouvez pas télécharger la décision de mainlevée via le téléservice. Dans ce cas, à la fin de la procédure en ligne, un message vous indique que vous devez vous présenter en brigade de gendarmerie ou au commissariat de police pour récupérer le document.

L.G.

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !